

UN ACTE INCONNU D'ALEXANDRE-LE-BON, PRINCE
DE MOLDAVIE. — ACTES CONCERNANT LES „RĂZEȘI“
DU DISTRICT DE ROMAN.

PAR N. IORGA.

I.

On n'a conservé qu'un nombre très restreint de documents émanés d'Alexandre-le-Bon, prince de Moldavie¹, qui donna à son pays, dans la première moitié du XV-e siècle, des formes politiques définitives. On en connaît à peine une vingtaine. Aussi celui que nous a communiqué M. Verona, peintre, a-t-il une importance exceptionnelle.

Млстїю бжїєю мы Ялєѣандръ Боевода, господарь земли молдавскон, чинимъ знаменито и с симъ листомъ нашим оуѣмъ кто нань оузритъ или его оуслышитъ чтѣши оже тотъ истинны сажга нашъ Ѡанча сажилъ намъ правою и вѣрною сажкою, тѣмъ мы видѣвшє его правсїю и кѣрнїю сажжєс до нас, жаловали есмь его особенно нашую млстїю и дали есмь емѣ и женѣ его Настї за ихъ сажжєс оу нашєи земли оу молдавскон едно село на Грабовыхъ гдє былъ домъ Добрзчинновъ и Братсѣль Плешескѣсѣль що бы имъ оуриць сѣ оуѣмъ доходомъ и дѣтемъ его що имаетъ и дѣтемъ Настинымъ, що сѣ Добрзчиномъ, и снѣ ен що естъ въ дрѣгаго мѣжа, оуѣмъ равно и оуишчатомъ ихъ и праоуишчатомъ ихъ и праишратомъ и братїамъ Ѡанчинымъ и сестрамъ его и дѣтемъ ихъ и оуишчатомъ ихъ и праоуишчатомъ ихъ и праишратомъ ихъ и въсемъ родѣ ихъ кто сѣ избереть ближнїи, непорѣшено николи на вѣкы. Я хотарь томѣ селѣ издолѣ въ опришакова села по старомѣ хотарєви на Башн тавнїю(?) гора старымъ хотарємъ до Шшумана по старомѣ хотарєвѣ Миханловыхъ селѣ и въ лѣса по старомѣ хотарю его, въ всѣхъ сторонахъ кѣда въ вѣка оживави. Я на то естъ вѣра нашего

¹ La liste en a été donnée il y a dix ans par M. J. Bogdan, dans la revue „Convorbiri literare“. Sur le règne d'Alexandre on n'a, en français, que l'ouvrage, déjà vieilli, de MM. Émile Picot et Bengesco, *Alexandre-le-Bon*, Vienne 1882.

гдѣа вышѣписанаго Ялѣксандръ Боеводи и вѣра възлюбленнаго сна гсками Иланаша Боеводи и вѣра оуѣтѣхъ дѣтѣи нашихъ и вѣра бояръ нашихъ, вѣра пана Блзчи и дѣтѣи его, вѣра пана Кѣничча дворника, вѣра пана Миханла и дѣтѣи его, вѣра Негрина, вѣра пана Жѣржа Фратовскаго и дѣтѣи его, вѣра пана Нестажкова и дѣтѣи его, вѣра пана Иланаша и дѣтѣи его, вѣра пана Дана и дѣтѣи его, вѣра пана Исала чашника и дѣтѣи, вѣра пана Жѣржа Жометатева и вѣра братѣи его, и вѣра пана Дамакѣша столника, и вѣра пана Гѣпришака и дѣтѣи ихъ, вѣра пана Ивана, вѣра пана Негрла чашника, вѣра пана Шефана, и вѣра пана Костина постѣлника, и вѣра оуѣтѣхъ бояръ нашихъ молдавскыхъ, великихъ и малыхъ. Я по нашѣмъ жнвотѣ, кто имѣтъ быти господарь нашей земли, или шт дѣтѣи нашихъ или шт нашего племени или вѣдѣ то кого бѣ изберѣтъ быти.. рѣ... порѣшили нашего данѣа и нашего оутѣ... али цѣобы... твердили и оукрѣпили, занѣже дали есмы имъ за ихъ правѣю и вѣрнѣ сажжѣс. Я на болшее потвѣржденіе томѣ всемѣ вышѣписанномѣ вѣлели есмы сажжѣк нашѣмѣ Иванко Братѣевичѣ писати и привѣсити печать нашѣ к семѣ листѣ оу Гочавѣ.

К лѣт 7524, мѣца октоврѣа еі.

II.

Alexandre fait savoir qu'il a récompensé les bons services de son boïar Oancea, en lui donnant en alleu un village, sis sur la rivière de Grabova. Il y a quelques années le regretté Georges Popovici, qui préparait une histoire du droit roumain, a étudié, dans le volume d'hommage à M. D. A. Sturdza (*Prinos Sturdza*, Bucarest 1903) ces actes de donation à des combattants. Nous ajouterons certaines observations qui peuvent intéresser aussi.

Le document ne porte pas l'indication exacte des limites du territoire donné par le prince, ainsi qu'était la coutume de la chancellerie hongroise, dont dérive celle du nouvel État moldave. On se borne à mentionner les personnages dont la „maison“ avait été bâtie autrefois sur le territoire où se développa ensuite tout un village: il ne faut pas entendre que cette maison même n'existait plus, que le donataire ne recevait par conséquent qu'un terrain désert; il s'agit du fondateur même du village, qui fut désigné ensuite, d'après son nom Dobăcin: *satul Dobăcenilor, Dobăcenii*. Le frère dudit Dobăcin

s'appelle Pleșescul puisqu'il descendait d'un Pleșea, ancêtre de sa lignée, premier habitant et juge (*jude*) du territoire qui lui appartenait.

Parmi les témoins figure un seul des fils d'Alexandre, qui en avait cependant encore plusieurs, et, si Étienne naquit de relations illégitimes, Pierre était le fils de la princesse Marina, qui vivait encore. Si cependant on ne retrouve qu'Élie, Iliăș, c'est qu'il avait été déjà associé au pouvoir par son père, pour faciliter la succession dans un pays où le choix était libre parmi tous les membres de la famille princière.

Une partie des boïars portent le titre de leur dignité: Vornic, le *major domus*, Ceășnic ou Échanson (il y en a deux), Logothète. C'est aussi la raison pour laquelle leur témoignage est invoqué. Mais la plus grande partie des conseillers, cités à cette occasion, d'Alexandre ne remplissaient aucune charge; ayant des biens, dont ils tirent leur nom: de Frătăuți, par exemple, pour Giurgea Frătăușeanul, ils devaient leur situation éminente, nous croyons pouvoir l'affirmer, à l'importance ancienne, traditionnelle, héréditaire de leur race. Le souverain l'avait trouvée et il devait prendre l'avis de ces représentants d'un régime politique qui n'était pas encore complètement clos.

On retrouve le village de Dobăceni au commencement du XVII-e siècle. Une colonie militaire, une *slobozie*, exempte de charges fiscales, avait été établie dans son voisinage, et le prince Radu Mihnea, informé des démêlés entre les anciens habitants et ces nouveaux colonistes, s'adressait au prévôt („*diregătoriu*“), au bourgmestre et aux échevins de Ștefănești, ville sise sur le Pruth et fortifiée à cette époque contre les invasions des Polonais, pour les charger de faire une enquête. Toute la région était jusqu'après 1670 commandée par des officiers, et un acte de 1669, concernant des terres dans le district de Dorohoiu, en énumère plusieurs portant le titre de „*părcălabi*“ (qui signifie: burgraves; de fait ils avaient au commencement, en effet, des villes fortes sous leurs ordres).

III.

Un nombre d'autres documents communiqués par M. Verona concerne le district de Roman, où on n'a pas encore étudié l'histoire de l'ancienne propriété allodiale des guerriers de l'époque héroïque.

Elle a existé cependant. Les limites actuelles du district sont aussi celles des premiers temps, de la première organisation moldave, car les limites du XIV-e et XV-e siècles se sont conservées presque partout. Il n'est autre chose en effet que le territoire de l'ancienne forteresse de Roman, bâtie par le prince homonyme (vers 1393⁴), et les villages qu'il contient étaient soumis, comme en Transylvanie, au burgrave, qui pouvait en employer les habitants pour les besoins du château. C'est pourquoi ces villages, habités en partie par les Hongrois, ne portent pas des noms d'origine magyare, comme certains autres, du district de Bacău et de Putna (Sascut, Ocna, peut-être Agiud, et Bacău même), mais bien de ces noms formés par le suffixe *-ani, -eni*, signifiant une descendance ancestrale, ajouté à des noms personnels: Fărăuani, Săbăuani, Miclăușani (de Forró, Szabó, Miklós). Nous admettrions que leur origine doit être cherchée dans la colonisation sur le territoire moldave des prisonniers de guerre faits par Étienne-le-Grand en Transylvanie.

Les *răzeși* (de: *rază*, rayon, voisinage; on trouve aussi la désignation: *răzeși lăturași*, voisins „latéraux“, „orientaux“ et „occidentaux“: „răsărițeni“, „apuseni“), paysans libres de la région dont s'occupent nos actes, se maintiennent parfaitement jusqu'au XVI-e et au XVII-e siècles, simples laboureurs ou même prêtres, scribes (*dieci*), fonctionnaires d'un rang inférieur (huissiers).

Ils possèdent en commun, comme „frères“, leur héritage, et il ne s'agit de partager, de délimiter (*a alege partea, partem eligere*) qu'à l'occasion d'une vente faite à un étranger. Avant de lui céder cependant la moindre parcelle du patrimoine, il faut en proposer l'achat aux voisins du même sang, et ceux-ci gardent pendant longtemps (vers 1830 encore) le droit incontestable d'éloigner l'intrus, en lui restituant les deniers qu'il avait déboursés, ou en les déposant, plus tard, à son nom. Ce régime résiste à la grande crise de la terre libre, qui rendit, après 1600, la plupart des paysans serfs de fait du boïar qui avait „acheté“ leur propriété héréditaire ou bien leur droit de copropriétaires sur un territoire de „răzeși“. Au contraire ce furent ces paysans libres du district de Roman qui gagnèrent des serfs; les occasions ne manquaient pas: on trouve

⁴ Voy. Iorga, *Studii și documente*, V, p. 558, No. 7.

un cas où le condamné à mort, „à la potence“, „à la corde“, rachète sa vie en soumettant sa personne au petit propriétaire du voisinage, qui avait „payé“ son crimè. Des emprunts faits aux capitalistes du temps, les Arméniens, sont soldés, après quelques mois, en tonneaux de miel.

En pleine époque fanariote, ces descendants d'un ancien soldat des temps guerriers se maintiennent encore, conservant la première distribution de leur territoire d'après les „ancêtres“ (chacune de ces parties s'appelle même un „ancêtre“, un *bătrân*); on dit qu'un bien-fonds est „utilisé (*umblă*) par tel nombre de parts“, par tel nombre „d'ancêtres“. Il y en a qui s'occupent de métiers (un fourreur qui habite dans la ville de Roman), et on rencontre plusieurs courriers militaires (*călărași*) et capitaines. Certains boïars, des familles Várnáv et Bantăș, familles bien connues, invoquent leur descendance desdits „ancêtres“ pour avoir leur lopin auprès des paysans, qu'ils n'arrivent pas à déposséder. Ils fondent des hermitages, doués de quelques champs. Puis, par voie d'échange et de vente même, par voie de donation pénètrent dans l'ancienne communauté, qui se dissout lentement par l'individualisation de la propriété, d'autres lignées nobles, les Casimir, les Kogălniceanu. Le grand couvent de Secul obtient de la même manière une partie de l'héritage ancestral.

A la fin, une femme, veuve du capitaine Zamă, défendait opiniâtrement son lot de terrain contre les nouveau-venus, de plus en plus envahissants. Dans les villages environnants, le nouveau régime de la grande propriété, que représentent, au dépens des paysans, échappés cependant, de ce côté-ci, au servage, des fermiers juifs improvisés, s'est établi définitivement, non sans que des plaintes douloureuses s'élèvent de temps en temps contre l'oppression permanente et les abus scandaleux du plus fort. Ainsi les paysans de Chiliile accusent en 1824 le fermier juif Israël d'avoir majoré tous ses revenus, d'avoir labouré les portions réservées pour eux, d'avoir faussé les comptes, d'avoir doublé la somme du travail et des prestations, d'avoir introduit une „vérification“ de la dîme pour l'accroître, de soumettre à ladite dîme aussi leurs plantations de légumes, leurs troupeaux (un agneau, un biquet sur quatre ou cinq brebis ou chèvres), et même leurs fabrications de pots de terre, bien que le matériel fût gagné, contre paiement, sur

un autre territoire, de faire paître ses bestiaux au milieu de leurs semailles, de les maltraiter enfin sans pitié. La résolution des administrateurs de Roman a la teneur suivante: „Les habitants“ — qui menaçaient de désertier — „doivent rester sur place et ne plus parler de partir, sous garantie mutuelle, et on leur communiquera à tous que le Juif est expulsé de la localité et qu'ils ne sont plus tenus à lui prêter obéissance“.

Les temps où une pareille résolution ne pouvait plus être obtenue n'étaient pas bien loin; ils devaient faire du régime des „răzeși“ un simple souvenir historique.
